# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 5.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES, LA VILLE DE RIORGES,

ROANNAIS AGGLOMERATION, LA CAF DE LA LOIRE

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 13 décembre 2012, la ville de Riorges s’est engagée avec ses autres partenaires, la caisse d'allocations familiales (CAF) de Roanne, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et le centre social de Riorges, dans une convention pour le financement de cette association afin de l’aider à remplir ses missions.

A compter de l’année 2016, Roannais Agglomération modifie ses modalités de contrôle et de versement de sa participation financière, ce qui modifie l’article 4 de la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

Il y a donc lieu d’acter ce changement par la signature d’un avenant par les différents partenaires de cette convention.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 1 à la convention passée entre le centre social de Riorges, la caisse d’allocations familiales de la Loire, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et la ville de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.